

COMMUNE DE SAINT-AOUT

Tél 02 54 36 28 19

L'an deux mil vingt, le vingt novembre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Août, se sont réunis **en session ordinaire** salle des commissions à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 novembre 2020.

Présents : Mesdames, Messieurs, Patrick LAMBILLIOTTE, Jean-Pierre NICOLET, Jean BREMAUD, Serge ROUET, François ROBIN, Michel PIN, Michèle SELLERON, Sylviane PLANTELIN, Chantal PADELLEC, Véronique PINAUD, Florian DUBREUIL, Sylvain PERROT, Alexandra DEBOUT, Agnès GONNET.

Excusé : Félix AKIYO

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : 14

Secrétaire de séance : Madame Sylviane PLANTELIN

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose aux membres que le Centre de Gestion a lancé un marché public d'assurances de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et/ou IRCANTEC). Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GROUPAMA

Courtier : SIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L :

Risques garantis : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption/ paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.74 %.

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-

Titulaires :

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.20 %.

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Adoptée à l'unanimité.

INSTITUTION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUPRES D'UN COMMERCANT AMBULANT

Vu la permission de voirie pour stationnement sur le domaine public accordée toutes les semaines , à « Le Mirabelle » 4 place de la Mairie 36120 PRUNIERS, commerçant ambulancier « Food Truck », avec notamment une autorisation de branchement électrique sur une borne foraine publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **DECIDE** de percevoir auprès de ce commerçant ambulancier une redevance d'occupation du domaine public et en **FIXE** le montant à 2,00 € par journée de stationnement.
- **INDIQUE** que cette redevance sera mise en recouvrement par périodicité annuelle.

Adoptée à l'unanimité.

AVENANT N° 2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Contrat d'affermage marché hebdomadaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'avenant n° 1 qui a été conclu avec la Société FRERY de Châteauroux le 1 juillet 2020 pour prolonger le contrat d'affermage de 6 mois afin de clarifier les champs d'intervention de l'autorité territoriale et du délégataire dans l'exploitation du marché hebdomadaire ; et que dans le contexte sanitaire lié au COVID 19 la commune n'a pas eu le temps nécessaire d'engager un Marché de Délégation de Service Public.

Un groupe de travail a été constitué lors du dernier conseil municipal pour étudier l'éventualité de passer cette délégation de service public en régie directe.

Les travaux de ce groupe de travail ne permettent pas encore aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce sujet ; le contexte sanitaire ne favorisant pas les réunions.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de conclure un nouvel avenant avec la société FRERY de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 sans aucun changement des termes de ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres **ACCEPTENT** cette proposition de nouvel avenant et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité.

INDEMNITES ASSURANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des deux sinistres qui ont été déclarés à l'assurance GROUPAMA :

1°) déclaration de sinistre relative au dommage sur la vitre avant droite du véhicule de Service de l'Eau (Kangoo).

La facture de réparation s'élève à 183.94 € TTC, prise en charge par l'assurance avec déduction de la franchise soit 101.94 €.

2°) déclaration de sinistre relative à un problème électrique (microcoupures) sur le débitmètre de sortie de la station épuration.

La facture de réparation s'élève à 1720,00 € HT, prise en charge par l'assurance après déduction de la vétusté (appareil de 2009) soit une indemnité de 412.80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** ces deux indemnités de la société d'assurance GROUPAMA.

Adoptée à l'unanimité.

ADMISSIONS EN NON-VALEURS

La Trésorerie de la Châtre a présenté des demandes d'admission en non-valeur au budget du Service Eau :

- la liste 3492850211 comprenant 5 pièces de 2019 pour un montant de 100.98 € pour des débiteurs ayant fait l'objet de poursuites sans effet, dossiers de succession vacante négatif.

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'admission en non-valeur de ces montants. La dépense sera imputée à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" pour un montant de 100.98 €.

- la liste 4138990511 comprenant 2 pièces de 2020 pour un montant de 68.00 € pour un débiteur ayant fait l'objet de poursuites sans effet.

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'admission en non-valeur de ces montants. La dépense sera imputée à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" pour un montant de 68.00 €.

- la liste 4138990511 comprenant 8 pièces de 2020 pour un montant de 600.31 € pour un débiteur ayant fait l'objet de dossier de surendettement et décision d'effacement de dette.

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'admission en non-valeur de ces montants. La dépense sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 600.31 €.

Pour le service de l'assainissement :

- la liste 3492650811 comprenant 4 pièces de 2019 pour un montant de 107.83 € pour un débiteur ayant fait l'objet de poursuites sans effet et dossier de succession vacante négatif.

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'admission en non-valeur de ces montants. La dépense sera imputée à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" pour un montant de 107.83 €.

- la liste 4161610511 comprenant 2 pièces de 2020 pour un montant de 78.02 € pour un débiteur ayant fait l'objet de NPAI et demande renseignement négative.

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'admission en non-valeur de ces montants. La dépense sera imputée à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" pour un montant de 78.02 €.

- la liste 4138990511 comprenant 10 pièces de 2020 pour un montant de 747.76 € pour un débiteur ayant fait l'objet de dossier de surendettement et décision d'effacement de dette.

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'admission en non-valeur de ces montants. La dépense sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 747.76 €.

Adoptée à 9 voix pour et 4 abstentions et 1 voix contre.

DON AUX COMMUNES SINISTREES DES ALPES MARITIMES

Monsieur le Maire expose,

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels.

Plusieurs villages sont dévastés.

L'association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser un don de 1 000 € à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Alpes-Maritimes.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

AVENANT N° 1 ACCORD CADRE N°1/2020

Un accord cadre a été signé avec l'Entreprise ETAF FRADAIS Jean-Marie, La Brande de l'Eperse, 18160 INEUIL pour la réalisation des travaux d'entretien de haie communales, Programme 2019-2022, le 6 octobre 2018.

Monsieur le Maire propose de conclure un avenant à cet accord cadre afin de revoir les périodicités de passage pour la réalisation du broyage des haies communales.

L'entreprise effectuera ces prestations, en accord avec la commune, selon la pousse de la végétation (une année sur 2 selon les secteurs ou tous les ans pour d'autres voies) et non selon un planning annuel afin de préserver la biodiversité des végétaux.

Avant chaque période de fauchage, un devis sera établi par la société et accepté par la commune, pour déterminer le montant annuel à prévoir au budget annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure un avenant avec ETAF FRADAIS pour entériner ces décisions.

Adoptée à l'unanimité.